

LOI N° 2018-07 DU 30 MARS 2018

portant autorisation de ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, adoptée par les Nations Unies, le 18 décembre 1990.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance du 23 janvier 2018 ;

La Cour Constitutionnelle ayant rendu la décision de conformité à la Constitution DCC 18-036 du 20 février 2018, le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier

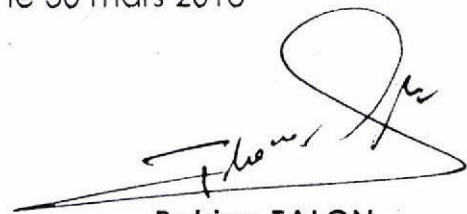
Est autorisée la ratification, par le Président de la République, de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, adoptée par les Nations Unies, le 18 décembre 1990.

Article 2

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.-

Fait à Cotonou, le 30 mars 2018

Par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



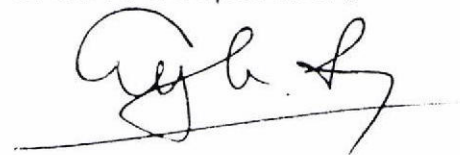
Patrice TALON.-

Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice et de la Législation,



Joseph DJOGBENOU

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération,



Aurélien A. AGBENONCI

Le Ministre du Travail
et de la Fonction Publique,



Adidjatou A. MATHYS

Ampliations : PR 6 – AN 4 – CC 2 – CS 2 – HCJ 2 – CES 2 – HAAC 2 – MJL 2 – MAEC 2 – MTFP 2 – AUTRES
MINISTERES 19 – SGG 4 – JORB 1.

LEGIBENIN